



d'Espagne, a été reçu franc-maçon, avant-hier, dans la loge Henri IV. On sait que la franc-maçonnerie est violemment persécutée en Espagne. Le prince, déjà exilé, s'est donc interdit, par cette démarche, de rentrer dans son pays, avant que d'importantes réformes ne l'aient renouvelé.

Nantes va avoir son théâtre de la Renaissance. La salle ne contiendra pas moins de 3,000 places, tout juste 900 places de plus que le nouvel Opéra de Paris.

Hier, à l'enterrement de Marc Michel, M. Jules Adenis a dit adieu, au nom de la Société des auteurs dramatiques, à l'écrivain que la comédie joyeuse et légère vient de perdre.

Je trouve cette phrase dans son discours : « C'est Ferdinand Langlé qui, récemment, a précédé dans la tombe celui que nous pleurons aujourd'hui... Et qui le sait ? Qui le peut dire ?... De même que nous accompagnons ici cette dépouille mortelle, peut-être l'âme de Langlé est-elle venue recevoir l'âme de Marc Michel sur le seuil de l'éternité ».

C'est à coup sûr la faute de mon esprit trop léger, mais l'avis que m'a été donné de me représenter, avec la gravité convenable, l'âme de l'auteur du *Sourd*, du *Camarade de lit*, de *Une Sangue*, de *La Grèce des portiers*, venant recevoir sur le seuil de l'éternité, l'âme de l'auteur de *Maman Saboulez*, de *Médames de Montenfriche*, d'un *Tigre du Bengale* et de *La Station de Champbaudet*.

FEVREY.

STEEPLE-CHASES DE LA MARCHÉ. — L'administration de la marche a remporté hier une grande victoire. Le steeple-chase annuel a été superbe, mais le désespoir du caissier doit être à son comble ; la recette a été presque nulle. Les habitués du steeple-chase ont reculé devant la pluie de la matinée.

Cependant, sept gentlemen riders, l'élite des cavaliers de France et d'Angleterre, ont disputé le Military, ainsi nommé parce que, autrefois, il était réservé aux officiers. Depuis quelques années, cette course est ouverte à tous les gentlemen ; elle n'en est que plus brillante.

*Don-Espoir*, monté avec un tact parfait par son propriétaire, M. G. Flersheim, a gagné le steeple-chase annuel (Military), battant d'un long coup *Arroyo*, monté par M. Crawshaw, second, *Sly-Fox*, troisième, *Silly*, quatrième, *Magenta*, *The-Rogue* et *Violet* n'ont pas été placés. On paraitait sur *Arroyo*, *Silly* et *Violet*, les autres à 8 et 10. *Saint-Contest* a remporté le prix à réclamer sur *Dubious*, seconde, *Harriet-Watts*, troisième, *Gabon*, *Hamman* et *Birnie*. Ce dernier a été au début de la course. L'étrivier du jockey de *Birnie* ayant été coupé avant la course, a cédé sous le poids de French, et a mis le cheval hors de course.

Enfin, *Brunetti*, au doc d'Hamilton, a enlevé le handicap sur *Floreal* et *Pigeon Tim-Meagles* a culbuté au mur et a roulé son jockey, qui est resté inanimé sur le sol. L'état du cheval *Biggles* inspire les plus graves inquiétudes. *Chantilly* est tombé au milieu de la rivière ; le jockey en a été quitte pour un bain. Mais ces accidents sont effroyables, et rendent vraiment odieux de pareils spectacles.

LOUIS DEMIZY.

Nous avons déjà dit que M. de Kervéguen a lui-même demandé que l'autorisation de poursuites fût accordée contre lui. Voici la lettre qu'il a adressée à ce sujet au président :

Paris, 13 mars.

Monsieur le président, Une demande en autorisation de poursuites contre moi est soumise à la Chambre par les rédacteurs de quatre journaux.

Ayez la bonté de faire connaître à mes honorables collègues, que je réclame moi-même cette autorisation, et que je prie la commission qui sera nommée de vouloir bien m'en tendre. Je suis avec respect, etc.

KERVÉGUEN, député.

Voici comment le *Journal de Dresde* raconte la tentative d'assassinat commise sur le prince royal de Saxe :

Le prince royal, accompagné d'un seul écuyer, descendait à cheval, hier, à trois heures du soir, l'allée d'Horcluse, dans le grand jardin, lorsqu'un inconnu s'avance vers lui, et dirige à sa personne, à une distance de quelques pieds, un petit pistolet qu'il avait tiré de la poche de son paletot. Le prince passant au trot, n'y avait d'abord pas fait attention ; mais il en informa ensuite quelques officiers qu'il rencontra. Ceux-ci retourneront l'inconnu dans la même allée, l'arrêteront et le livreront à la police.

On trouve sur lui le pistolet, qui était chargé et pourvu de sa capsule, un petit sac rempli de munitons et un couteau de table pointu, assez long et assez fort.

La police constata bientôt que cet inconnu était le fabricant de parapluies Maximilien-Alexandre Siegart, dit Wiltern, qui habite Dresde, et dans une position peu aisée. L'instruction ultérieure pourra seule faire voir si son acte a été motivé par un trouble mental, ce qui serait possible, en vertu de certaines circonstances, ou s'il avait pour objet une pensée criminelle. Le prévenu est gardé, en attendant, à l'hôpital de la ville, pour y être observé.

On écrit de Vienne, 10 mars : Le gouvernement hongrois vient de conclure

avec une société, à la tête de laquelle se trouvent le baron Paul Senyey, le comte Erwin Schönborn, le comte Sverba-Dunia, le baron M. Jean Lonyay, Koloman, Tisza et Gabriel Varady, une convention pour la construction d'un chemin de fer, qui portera le nom de Nord-Est-Hongrois. Ce chemin de fer ira de Galatie et la Hongrie. Il a donc non-seulement une valeur commerciale considérable, mais une très grande importance politique et stratégique, surtout au point de vue de la défense de ces deux pays, dans le cas d'une invasion venant de la Russie. Le Nord-Est-Hongrois constituera tout un réseau, et aura 600 lieues de parcours ; il desservira les points suivants : Debreczyn, Szathmar, Szekes, Koltvar, Kaschau, Munkacs, Oudava, les capitales hongroises, polonaises et autrichiennes, on compte sur le concours d'une certaine somme de capitaux anglais et prussiens. Le projet de loi concernant cette entreprise sera présenté à la Diète de Pesth, qui a dû reprendre ses séances hier.

(Correspondance du Nord-Est.)

M. Victor Bonnet vient de réunir en volume, sous le titre d'*Etudes d'économie politique et financière*, une série d'articles publiés par lui, pendant les années 1896 et 1897, soit dans le *Revue des Deux Mondes*, soit dans le *Revue*. Ces études comprennent toutes les questions dont la discussion occupa les esprits durant cette période, questions qui sont les principales que l'économiste et le financier puissent être appelés à traiter. L'auteur, tout en recherchant l'application aux faits courants, c'est-à-dire la pratique proprement dite, a toujours eu soin, dans l'examen qu'il fait des questions, de remonter aux doctrines, donnant par là à celles-ci l'autorité et la valeur qui résultent des faits constatés. C'est pour cela qu'il a donné à son livre le titre d'*Etudes*, d'après lequel il ne faudrait pas croire qu'on y trouvera uniquement des théories purement spéculatives.

M. Victor Bonnet a ajouté à son volume un travail sur les divers genres de crédit, qui a été lu en séance de l'Académie des sciences morales et politiques.

E. LEMOINE.

Actes officiels

COMMERCE. — A la suite et en conformité d'un rapport de M. le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics, le *Moniteur* publie un décret dont voici le texte :

Ces compagnies de chemins de fer qui, abaisseront leurs tarifs pour le transport des blés, farines de froment et de seigle, riz, sarrazins et seigles, avant le 1<sup>er</sup> avril 1898, auront la faculté de relever dans la limite du maximum autorisé par les cahiers des charges, sans attendre l'expiration de leur contrat d'abonnement. Toutefois, la durée de ces relèvements ne pourra être inférieure à quatre mois.

Les compagnies ne seront astreintes à aucune formalité d'affichage préalable pour l'application des taxes réduites ; mais elles devront prévenir le public par des affiches, huit jours d'avance, lorsqu'elles voudront relever après le délai de quatre mois ci-dessus fixé.

Dans un rapport adressé à l'empereur, le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics rappelle que la suppression de la surtaxe de pavillon pour les grains et farines, autorisée par décret du 13 novembre dernier, a amené dans nos ports, et particulièrement à Marseille, de très grandes quantités de céréales. D'autre part, grâce à l'envoi, provoqué par le gouvernement, d'un vaste matériel sur les lignes de fer allemandes, les autres approvisionnements ont été considérables aussi, nous sont venus d'Allemagne. Il s'agit, dès lors, de répartir équitablement tous ces amas de grains sur les divers points du territoire. Le gouvernement a d'abord réclamé des compagnies concessionnaires l'application du minimum de tarif spécifié par les cahiers des charges. Puis, il a demandé aux mêmes compagnies d'abaisser le minimum réglementaire, et d'adopter un tarif commun applicable à tous les réseaux indistinctement. Les compagnies ont consenti à ces réductions qui, pour les plus grands parcours, présentent une diminution de 50 0/0. Toutefois, cet abaissement de prix ne doit être que temporaire et cessera avec la situation qui se fait sentir, ainsi que cela a déjà été pratiqué en 1893.

En conséquence, le ministre a soumis à la sanction de l'empereur, qui l'a signé, le décret suivant :

Art. 1<sup>er</sup>. Le tarif commun ci-après fixé pour le transport, à petite vitesse, des blés, farines de froment et de seigle, riz, sarrazins et seigles, sera appliqué, du 20 mars au 15 août 1898, sur les chemins de fer du Nord, de l'Est, de l'Ouest, d'Orléans, de Paris à la Méditerranée et de la Rhéne au Mont-Cons, du Midi et des Charentes.

Prix de transport. — Pour les parcours jusqu'à 200 kilomètres, 6 centimes par tonne et par kilomètre. Pour les parcours de plus de 200 jusqu'à 400 kilomètres, 5 cent. par tonne et par kilomètre, sans que la taxe puisse être inférieure à 32 fr. par tonne, frais de chargement et de gare non compris.

Pour les parcours de plus de 400 jusqu'à 800 kilomètres, 4 cent. par tonne et par kilomètre, sans que la taxe puisse être inférieure à 20 fr. par tonne, frais de chargement, de déchargement et de gare compris.

Pour les parcours de plus de 800 kilomètres, 3 cent. par tonne et par kilomètre, sans que la taxe puisse être inférieure à 10 francs, frais de chargement, de déchargement et de gare non compris.

L'introduction des fers anglais, belges et de Suède, en franchise de droits, par trafic des acquits-à-caution, est la règle de la plupart des

non compris. Les bases indiquées dans le présent tarif sont perçues sur les distances légales par rail.

Frais accessoires. — 1<sup>o</sup> Enregistrement, 0 fr. 10 par expédition ; 2<sup>o</sup> Frais de manutention, 1 fr. 50 par tonne, y compris les frais de gare aux points de transbordement.

Conditions. — La compagnie expéditrice soumettra un droit d'enregistrement de 0 fr. 50 par expédition.

Les compagnies se réservent de prolonger, à leur volonté, de cinq jours au delà des délais réglementaires, pour le transport des marchandises à petite vitesse, la durée des transports faisant l'objet du présent tarif.

Les compagnies ne répondent pas des déchets et avaries de route.

Le présent tarif commun reste soumis aux conditions des tarifs généraux de chaque compagnie, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions particulières qui précèdent.

Les expéditeurs ont toujours le choix entre les prix et conditions du présent tarif commun et les prix et conditions des tarifs généraux et spéciaux de chaque compagnie.

Application du présent tarif aux transports intérieurs de chaque réseau. — Les conditions du présent tarif seront appliquées aux expéditions d'un point à un autre du même réseau, lorsque les prix indiqués ci-dessus seront plus avantageux que ceux résultant des tarifs généraux et spéciaux de la compagnie, à la condition que l'expéditeur aura réclamé sur sa déclaration ou note de remise l'application d'un tarif spécial.

MARINE. — Par décret du 11 mars, le vice-amiral Laffon de Ladébat a été nommé directeur du personnel au ministère de la marine et des colonies, en remplacement du contre-amiral Gicquel des Touches, appelé à la mort.

Par décision du 11 mars, le bureau de l'état-major de la flotte a été réuni à la direction du personnel.

Faits divers

On lit dans le *Moniteur* : A l'occasion de l'anniversaire de la naissance du prince impérial, les punitions disciplinaires ont été levées dans les ports et à bord des bâtiments présents sur les rades de France.

Sur la proposition de l'amiral ministre de la marine et des colonies, 61 condamnés de la marine, en détention dans les établissements pénitentiaires du département de la guerre, viennent d'éprouver les effets de la clémence de l'empereur : 31 de ces hommes ont obtenu la remise du restant de leur peine, et les 33 autres détenus une réduction sur la durée de leur condamnation.

On lit dans la *Liberté* : Il a fallu y aller de la place vers 11 fin de la semaine dernière à la prison de Sainte-Pélagie. M. Poyrat en est sorti, mais sa chambre n'est pas restée longtemps vide. Le même jour M. Jules Vallès venait l'occuper.

Nous avons annoncé que la cour de cassation a cassé l'arrêt rendu par la cour de Montpellier au profit de *Sémaphore* et de la *Gazette du Midi*, dans une affaire de diffamation verbale contre un fonctionnaire public. Nous apprenons aujourd'hui que les deux journaux sont renvoyés devant la cour d'Aix.

Le câble électrique sous-marin qui relie Calais à Douvres s'est rompu dans la journée d'avant-hier. Les communications télégraphiques entre l'Angleterre et la France sont assurées par les câbles de Dieppe et de Boulogne, qui ont résisté à la tourmente.

Les désordres de Toulouse ont eu, dit l'*Etendard*, leur contre-coup à Montauban, par quelques tentatives isolées, qui ont été immédiatement réprimées, et auxquelles la population ne s'est pas associée.

On lit dans le *Journal de Toulouse* : A la suite des dernières manifestations qui se sont produites dans notre ville, le nommé Ballard, de la commune de l'Union, canton centre de Toulouse, arrêté comme ayant excité sur M. le commissaire de police du faubourg Saint-Michel des violences et des voies de fait, a été détéré hier, au tribunal correctionnel, en vertu de la loi sur les vagabonds délits.

Balard est âgé de vingt-deux ans ; ses antécédents sont irréprochables ; il était appelé pour le jeudi 13 mars, devant le conseil de révision de la garde nationale mobile.

Le tribunal, après avoir constaté l'existence du délit de rébellion, a condamné le sieur Ballard à quinze jours de prison.

Le *Phare de la Loire* publie la pièce suivante, qui a été affichée à l'entrée et dans les ateliers de l'usine de la Société des hauts-fourneaux de la Basse-Indre :

AVIS

AUX EMPLOYÉS ET OUVRIERS. L'introduction des fers anglais, belges et de Suède, en franchise de droits, par trafic des acquits-à-caution, est la règle de la plupart des

forges de France, et principalement de celles situées sur le littoral de l'Ouest.

Nos réclamations pressantes et multipliées au gouvernement pour faire cesser ce déplorable abus, n'étant pas écoutées, et les libre-échangistes poursuivant l'œuvre de la destruction de nos usines par l'aneantissement du travail national, il devient impossible de continuer le labeur de fer à Nantes, et de supporter les pertes considérables que cette fabrication nous impose.

Par suite de la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société de la *Basse-Indre*, il a été arrêté ce qui suit :

Les forges de Nantes cesseront le travail des laminoirs, à dater du 1<sup>er</sup> avril prochain.

L'administration des forges prévient en conséquence MM. les ouvriers pousseurs, chauffeurs, laminoirs, les contre-maîtres, les manœuvres et autres employés, afin qu'ils aient à s'y préparer ailleurs, quand l'usine cessera le travail.

Nant s, 1<sup>er</sup> mars 1898.

LANGLOIS ET C<sup>o</sup>.

M. Paul Sennés, maître à Port-Penue, signale à la *Gironde* un fait qui s'est passé samedi 7 mars au marché de Tournon (Lot-et-Garonne). Ce fait nous paraît devoir donner lieu à des explications de l'autorité :

Vers deux heures de l'après-midi, raconte M. Sennés, au moment où je terminais quelques achats, il m'arriva un brigadier de gendarmerie et de l'endroit de violer le secret de mes affaires, et de me sommer en pleine place publique, devant une foule énorme, de faire connaître le détail de mes opérations. Il agissait, disait-il, au nom de l'autorité, au nom du juge de paix, en ajoutant qu'il procédait à sa confrontation avec l'un des cultivateurs qui venaient de me vendre une ture auparavant quelques hostilités de sa récolte.

J'ous beau protester et représenter que cette injonction était souverainement injurieuse et illégale, je n'en fus pas moins contraint de sortir de la poche mon carnet d'achats, pour y chercher le nom du vendeur, lequel était, comme moi, sous le coup d'une brutale intimidation de la force armée.

A cet instant, l'un des gendarmes qui prétaient main forte et qui épiât mes mouvements, plongea le bras dans mon sac et en sortit un paquet épais, et cria incontinent de sa plus grosse voix, et le nombre de sacs vendus et le prix auquel je les avais payés.

Justement indigné d'une pareille insolence, l'interpellé celui qui s'était adreusement permis de divulguer le secret de mes affaires. Le juge de paix, immédiatement instruit de cette scène scandaleuse, alléguant sa parfaite ignorance de l'ordre qui avait pu y donner lieu.

Intimidés au plus haut point par l'attitude de la gendarmerie, « qui s'opposait à la vente du blé sur échantillon, et qui n'admet son débit qu'en nature et sur cherté », les propriétaires ont dû s'écarter de la place du Marché et se cacher derrière les anciens remparts de la ville pour traiter de leurs denrées. Cette interdiction inqualifiable, à une époque de cherté, est à peine croyable ; et, cependant, rien n'est plus vrai, car plus de mille personnes n'eussent pu tester.

Peu de jours après, au rendez-vous commercial de Mairoux (dans le rayon même de Tournon), les négociants auraient vainement cherché du blé. Pas un échantillon n'a paru, de crainte d'être frappé par un procès-verbal.

AVIS divers.

Le célèbre pianiste A. Rubinstein, donnera concert les 19 et 25 mars. — Il a choisi les pianos de la maison Henri Hez, pour se faire entendre à Paris.

Le purgatif le plus agréable et le plus efficace est le *Chocolat Desbarès*, 9, r. Le Pelletier.

Pour tous les faits non signés, E. LEMOINE.

GRANDS

MAGASINS DU LOUVRE

L'Exposition générale des Nouveautés de Printemps est continuée jusques et y compris le SAMEDI 21 COURANT.

Nécrologie

M. Picot, peintre d'histoire, membre de l'Institut, vient de mourir à Paris, âgé de 82 ans.

M. Picot, élève de Vincent, premier prix de Rome en 1813, a travaillé à la décoration du Louvre ; il a peint plusieurs tableaux pour les galeries de Versailles, pour des églises de Paris, entre autres le *Coronement de la Vierge*, à Notre-Dame-de-Lorette, et a été le collaborateur de Flaminio à Saint-Vincent-de-Paul. Il avait été élu en 1836 à l'Académie des beaux-arts, comme successeur de Carl Vermet. Il était officier de la Légion d'honneur.

Les funérailles de M. Picot, peintre d'histoire, membre de l'Institut, officier de la Légion d'honneur, auront lieu en l'église Notre-Dame-de-Lorette, le mardi 17 mars, onze heures très précises.

« Sa famille prie les personnes qui n'auraient pas reçu de lettre de convocation de vouloir bien considérer le présent avis comme une invitation. — On se réunira à la maison mortuaire, rue de la Rochefoucauld, 34. »

Nous apprenons aussi la mort de M. Ed. Verreux, un des frères naturalistes de ce nom qui a succombé à une longue et douloureuse maladie, suite de ses voyages dans l'intérieur de l'Afrique et de ses travaux incessants.

Tribunaux

COUR D'ASSISES DES DEUX-SEVRES (NORT)

Présidence de M. Gallard.

Audience du 15 mars.

(Correspondance particulière du Temps.)

Affaire de la Meilleraye — Empoisonnement par l'arsenic ; complicité de la fille et du père. — Trois accusés.

(Voir le Temps d'hier.)

En ce moment s'instruit à Parthenay un nouveau et très grave affaire d'empoisonnement.

Nous reprenons la suite du débat. On poursuit l'audition des experts et pharmaciciens.

M. Malaper, professeur à Poitiers, rend compte des opérations chimiques auxquelles s'est livré. Il explique comment il s'est assuré de la pureté des réactifs ; il opéra d'abord sur les déjections recueillies par M. Ganne avant l'arrivée de la justice, et celles-ci donnèrent un résidu arsenical. Les copeaux racés sur le parquet près du lit du malade en accusèrent aussi, alors que ceux obtenus sur une autre partie du parquet ne donnèrent qu'un résultat négatif. Enfin les viscères ont offert de l'arsenic en assez grande quantité. M. Malaper a donc conclu à une intoxication par l'arsenic.

Le pharmacien Proux dit avoir reconnu la présence de l'arsenic dans des matières que le Dr Ganne lui avait remises.

Il est donné lecture de la déclaration de la victime, reçue le 9 août par la justice, à la Meilleraye.

Page, ancien garde de la victime, a prévenu Mme Texier de la maladie de son beau-frère. Il prétend qu'elle était spontanément qu'il lui donnait son avis. L'accusée, au contraire, prétend que Page lui aurait dit avoir été chargé de lui faire cette communication.

M. Lachaud. — Françoise a dit aussi avoir donné cette commission au témoin.

Mme Texier. — Seulement Page était resté trois jours en ribotte et à qu'a perdre la mémoire.

Propriété qu'il venait d'acheter.

Auguste Texier, cousin de l'accusée et de la victime. — Mon cousin et ma cousine vivaient en bonne intelligence. Mon parent était content aussi de Françoise ; il craignait même qu'elle ne se marât. (Sourires. — On sait que Françoise a cinquante et un ans.)

Joliff, fils du maire de Beaulieu. — J'ai beaucoup connu M. Texier ; ils étaient très robustes, surtout Pierre. Il avait de bons sentiments pour sa belle-sœur, mais non pas pour M. Charlot. Il n'a pas dit qu'il était déshonoré si elle se mariait, pourtant il en aurait été mécontent.

Gabli, propriétaire. — Apprenant que M. Texier était à ses derniers moments, j'allai pour lui serrer la main ; c'était le 10 août : « Hier, m'a-t-on dit, comme il m'ont torturé ! » faisant allusion à la dissection de justice de la veille. Allait saluer Mme Texier avant de me retirer ; elle me dit qu'elle avait mis à mort, à l'instigation de son mari, un certain nombre de personnes. Elle m'a dit qu'elle avait un homme original et assés bizarre.

Pierre Pinard, fermier, est allé souvent à la Meilleraye dans les derniers temps. Il n'a rien remarqué qui pût lui faire croire à un empoisonnement. M. Texier lui a dit que la purgeation de M. Ganne d'avait mis dans un état pitoyable, enfin l'avait mis à mort. « Vous devriez changer de médecin, lui dit le témoin. » Oui, mais quel tapage ferait Ganne ! répondit le malade.

Un juré. — Le malade ne se faisait-il pas soigner par des empiriques pour sa goutte ? Le témoin. — Je n'en sais rien, mais je ne crois pas.

Poindessault, propriétaire à la Groussinière. — Au printemps dernier, nous étions dans un ensemble. M. Texier et moi. Il était si parvenu que sa servante lui coupait son pain. Je le revis le 25 juillet ; il me dit qu'il avait vu le matin, et qu'il vomirait encore. « Je ne sais ce qu'on m'ordonne, me dit-il, le 7 août, ni qu'on ragoillade ou me fait prendre, mais ça me brôle et me desèche l'estomac. »

Quant à Françoise, Richard, M. Texier tenait à elle, et la considérait comme une non-dée fille. Jean Clisson, percepteur, parent au 5<sup>e</sup> degré de l'accusée. — M. Pierre Texier était mon camarade. Je n'ai pu aller le voir qu'un mois d'août, sur l'avis que je reçus qu'il était malade. C'est pendant que j'étais près de lui que la justice arriva. En partant, je le recontra M. Texier, et sur ses instances, je consentis à revenir à la Meilleraye. Son émotion fut si grande, qu'elle s'évanouit presque. Devant le témoin, il dit : « Ganne a eu grand tort de faire tuer son tapage, il aurait dû me prévenir. » M. Texier est encore assés de présence d'esprit pour remettre à son ami le percepteur un billet de 100 francs contre sa quittance.

Sur l'interpellation de M. Ricard, M. Clisson déclare qu'il n'avait jamais vu beaucoup les petits nièces et qu'il avait toute confiance en sa servante.

Pierre Texier, cousin du défunt. — La synonymie de mon oncle au ton presque sésipular du témoin font qu'on se demande si l'on n'a pas devant soi l'ombre du témoin.

Il a vu son cousin la veille de sa mort ; Pierre n'a parlé plus et n'est que la force de son dire adieu, mais il portait la main à sa gorge pour indiquer le siège du mal. Mme Texier lui dit qu'elle était bien malheureuse ; qu'elle ne pouvait croire son beau-frère empoisonné ; qu'en tous cas, elle était bien innocente de sa mort.

Joliff, maire de Beaulieu (un vif mouvement accueille l'entrée de ce témoin, qui sait être l'ami intime de M. Ganne, et n'a vu duquel ce témoin aurait dit que certains rumeurs, voulait obtenir un legs. — A la fin de juillet, j'allai voir M. Texier : « Si ce n'était ces gaudes, j'allai voir M. Ganne, et trouva le malade bien faible. Il aurait entendu Mme Texier faire la supplication à M. Ganne de ne pas la compromettre, à quel M. Ganne aurait répondu : « Soyez tranquille, ne demandez rien, je suis sûr que vous m'avez mérité dans la cause. » Mme Texier lui aurait dit qu'il était si disgracié pour elle d'être soupçonné, d'autant plus qu'elle ne connaissait pas l'arsenic.

Mme Texier. — Ce n'est pas moi qui ai parlé d'arsenic, j'ai dit simplement que je ne connaissais pas du poison.

Françoise. — C'est moi qui ai dit : « Je sais qu'il y a de l'arsenic, mais je n'en ai pas vu. »

Selon M. Charlot, ajoute le témoin, si on serait mort d'un *kirsh*. Le maître vint le sauveur d'abord d'un *kirsh*. Lors de l'autopsie, M. Charlot lui aurait aussi demandé ce qu'il en penserait.

L'accusé le nie. — Lorsque j'en ai vu l'estomac et le dépôt, sur un plat, que qu'on dit ; « Mais il y a un cancer. » Ce ne sont pas les traces d'un cancer que j'aperçois, mais celles d'un empoisonnement.

Charles Fangon, curé de Beaulieu. — Ayant appris que M. Texier était malade, je me présentai à la Meilleraye les 24 et 25 juillet. Dans l'un et l'autre de ces jours, M. Texier me dit qu'il avait vu le curé mal à l'aise ; et lui dit qu'il était un médecin distingué, par exemple, le docteur Proux de Champagny, qui jout dans le pays d'une très bonne réputation. M. Texier approuva beaucoup mon idée. Le malade consentait, mais il voulait attendre encore.

Le 2 août, comme j'arrivais à la Meilleraye, Mme Texier vint devant moi, elle me demanda : « J'ai vu dit la messe pour son malade ; elle me pria de continuer mes prières, mais je plaignis de la fausse sécurité dans laquelle le docteur Ganne l'en tenait.

Ce jour-là encore, je proposai une réunion de médecins ; Pierre Texier me dit : « J'ai vu ce matin M. Ganne et Ledain ; ils m'ont prescrit un régime qui m'a fait suivre jusqu'à midi, et consistant en bouillon froid, lait, jus de citron. — J'ai

que Hamlet, de son côté, fait office de cicérone ou de scénario de ballet. Le finale rappelle la manière d'Halévy ; il est d'une facture irréprochable, mais ne produit pas l'impression profonde qu'il faudrait.

Le troisième acte débute par un récitatif où le fameux monologue : « Être ou n'être pas » est réduit à huit vers assez anodins. La musique est d'une expression mélancolique, mais sans accuser un grand déchirement dans l'âme d'Hamlet. La prière du roi laisse l'auteur froid. Elle est précédée d'une ritournelle d'instruments à vent en bois ; je me suis demandé comment s'y serait pris M. A. Thomas pour annoncer une prière d'Ophélie. La scène entre Hamlet, la reine et Ophélie ne peut pas s'appeler un trio ; tout se passe en conversation ; à la fin seulement, les trois voix chantent ensemble.

La mélodie d'Hamlet : « Allé dans un cloître, » a certainement du mérite ; mais pour un Hamlet il nous faudrait mieux. Ophélie répond avec une réponse résignée et trop résignée de tristesse. Il me paraît évident que M. A. Thomas a voulu faire d'Ophélie un personnage à caractère, mais sans scène entre Hamlet et sa mère, avec l'intervention du spectre n'est-il pas un duo in un trio. Il est temps de dire : M. A. Thomas possède trop loin, à certains égards, l'affranchissement de la forme musicale.

Le procédé dont il use est en lui-même parfaitement légitime ; j'en ai déjà cité des exemples, entre autres le trio de don Juan, de Leporello et de la Statue du Commandeur. Mais il faut que ce procédé soit exigé par la situation dramatique, ce qui ne peut arriver que par exception, et il crée au compositeur les difficultés les plus ardues. Quand les parties vocales se bornent à suivre le texte dialogué, tantôt sous forme de récitatif, tantôt par phrases mélodiques, il faut que l'expression musicale soit aussi fortement accusée que possible, et que l'effet dramatique soit gradué avec un art consommé, sinon le morceau paraît décousu et ne produit pas l'effet voulu.

Je conçois que M. A. Thomas ait cru obtenir un effet plus terrifiant que s'il avait fait un duo dans l'une des formes usuelles. Son long dialogue musical est écrit avec tout le soin possible, et je pourrais en signaler d'excellents détails ; mais enfin, le compositeur n'a pas atteint son but. J'ajouterais, comme circonstance atténuante, que le rôle que joue Hamlet dans cette scène, par rapport à sa mère, est peu de nature à lui gagner nos sympathies. L'exemple de Shakespeare ne prouve rien, puisque ce n'est plus son Hamlet que nous avons devant les yeux.

Le quatrième acte ne comprend que le ballet et la folie d'Ophélie ; c'est dire, en d'autres mots, qu'à l'exception de la fille de Polonius, tous les personnages sont à nu. Selon l'usage ordinaire, le ballet aurait dû se placer soit au premier acte, soit au deuxième, avant le premier acte, soit au deuxième, avant le quatrième. On a préféré le mettre au quatrième, ce qui a répété aux sensations violentes que devrait exciter l'acte précédent.

D'après le libretto, le chœur doit prendre part à la fête de printemps ; c'est à lui qu'Ophélie doit s'adresser ; il doit lui témoigner sa compassion, et, à la fin, s'élèver tristement. Le chœur ayant été supprimé, Ophélie parle à des gens qui la regardent sans lui répondre ; se mettent à valser au our d'elle, apparemment pour la consoler, et finissent par s'en aller en dansant. Ophélie à la folie douce ; elle s' imagine avoir épousé Hamlet, et l'attendre au rendez-vous. Il ne fallait ici que de la sensibilité délicate, sans passion, et des vocalises élégantes, car fine fol